



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 13150

Numéro SIREN : 324 834 399

Nom ou dénomination : SEREC-AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2014 sous le numéro de dépôt 12079



1401208901

DATE DEPOT : 2014-02-05

NUMERO DE DEPOT : 2014R012079

N° GESTION : 1996B13150

N° SIREN : 324834399

DENOMINATION : SEREC-AUDIT

ADRESSE : 21 r Leriche 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2013/12/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT

« SEREC-AUDIT »
Société Anonyme
Au capital de 90 090.00 euros
Siège social : 21, rue Leriche
75015 PARIS

324 834 399 R.C.S. PARIS

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

- 5 FEV. 2014

Sous le N° :
R 12079

96B/3150

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize et le trente décembre
A dix heures,

Les actionnaires de la Société « SEREC-AUDIT » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation du Conseil d'administration, au siège social.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique GAYNO, Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Benoît GRENIER et Antoine GAYNO, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jacques LE BRUN assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Brahem HABIBECHE, représentant la société SETECY, Commissaire aux Comptes de la Société, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ;
- La feuille de présence ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Le rapport du Conseil d'administration ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- Le tableau des résultats des cinq derniers exercices.

Jus
sf
AG

Handwritten text, possibly a signature or stamp, located in the upper left corner of the page.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Quitus aux administrateurs de leur gestion durant l'exercice écoulé ;
- Constatation du montant des sommes distribuables ; distribution de dividendes et affectation du résultat de l'exercice ;
- Expiration des mandats des administrateurs et décision de renouvellement ;
- Expiration du mandat de la société SETECY, Commissaire aux Comptes titulaire ; Décision de non renouvellement et nomination de la société ADYS ;
- Expiration du mandat de Philippe BORDAS, Commissaire aux Comptes suppléant et décision de renouvellement ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, le Président présente le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées sur les résultats de l'exercice, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Août 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 405 457.74 euros, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

JIB
AG
H
f

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, suivant la proposition d'affectation du Conseil, d'affecter le bénéfice de 405 457.74 euros de la façon suivante :

Après avoir constaté l'existence de sommes distribuables pour un montant de 449 441.02 euros, constituées des sommes suivantes :

- Report à nouveau	43 983.28 €
- Bénéfice de l'exercice 2012/2013	405 457.74 €
Total des sommes distribuables	449 441.02 €

De distribuer à titre de dividendes aux actionnaires 407 550.00 €
prélevés sur le bénéfice de l'exercice et le report à nouveau,
soit 95 € pour chacune des 4 290 actions composant le
capital social.

D'affecter le solde au report à nouveau 41 891.02 €

L'Assemblée Générale fixe la date de mise en paiement de ces dividendes à compter de ce jour.

Sur ces dividendes, conformément aux dispositions en vigueur, il sera versé à l'administration fiscale :

- Une retenue à la source de 21% soit la somme de 119.70 Euros,
- Les prélèvements sociaux (CSG-CRDS) de 15.5% soit la somme de 88.37 Euros.

Enfin, l'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'abattement correspondant ont été les suivants :

Exercices	Montant des dividendes	Dividendes par action	Abattement par action
2008/2009	0	0	0
2009/2010	276.705 €	64,50 €	25,80 €
2010/2011	480.480 €	112 €	44,80 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et du rapport du Conseil d'administration sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale prend acte des termes dudit rapport et approuve les conventions telles que mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AG
JLB
89



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Dominique GAYNO vient à expiration, décide de renouveler pour six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019 et tenue en 2020, le mandat de Dominique GAYNO.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Benoît GRENIER vient à expiration, décide de renouveler pour six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019 et tenue en 2020, le mandat de Benoît GRENIER.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur d'Antoine GAYNO, remplaçant Sylvie CORROENNE vient à expiration, décide de renouveler pour six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019 et tenue en 2020, le mandat de Antoine GAYNO.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de la société SETECY, représentée par Monsieur Brahem HABIBECHE, sis à HOUILLES (78800) – 9 bis, avenue Gambetta, immatriculée au greffe de VERSAILLES sous le numéro 785 074 246, Commissaire aux Comptes titulaire, vient à expiration, décide :

- De ne pas renouveler le mandat de la société SETECY,
- Et de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, la société ADYS, Société à Responsabilité Limitée de Commissariat aux Comptes, dont le siège social est au 37, rue Voltaire – 92800 PUTEAUX, immatriculée au R.C.S de NANTERRE sous le numéro SIREN 532 488 897 et représentée par Monsieur Yann DEVYS, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Philippe BORDAS, Commissaire aux Comptes suppléant, vient à expiration, décide de le renouveler, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

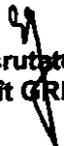
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le bureau


Président
Dominique GAYNO


Secrétaire
Jacques LE BRUN


Scrutateur
Benoît GRENIER


Scrutateur
Antoine GAYNO